

Règlement intérieur

Juin 2016

Article premier : adhésion

Toute personne physique majeure peut adhérer à l'association. Pour cela et dans la mesure des places disponibles, il lui suffit de remplir son bulletin d'adhésion par lequel elle s'engage à respecter les valeurs, les statuts et le règlement de l'association. Cette personne s'engage aussi à s'acquitter de sa cotisation annuelle. L'activité sportive de l'association oblige tout nouveau membre à fournir un certificat médical de non contre-indication de la pratique de volley-ball datant de moins de trois mois à la date de son adhésion. Le non respect de cette clause peut être un motif de non adhésion à l'association. Toute cotisation est due dans les 15 jours qui suivent l'arrivée dans l'association.

La cotisation est valable du 1^{er} septembre de l'année en cours jusqu'au 31 août de l'année suivante. Toute personne souhaitant adhérer à l'association après le 1^{er} Avril bénéficiera d'une réduction de cotisation fixée chaque année par un des Conseils d'Administration précédent cette date.

Article second : activités

En contrepartie, dans la mesure des moyens dont elle dispose, l'association mettra tout en œuvre pour que ses adhérents puissent exercer ses activités dans les meilleures conditions.

Seuls les adhérent(e)s de l'association sportive peuvent participer aux entraînements durant les créneaux réservés à cet effet.

Toute personne souhaitant s'essayer à la pratique du volley-ball au sein de Contrepied pourra en se présentant aux séances d'évaluation.

Deux séances d'essai au maximum sont accordées après la séance d'évaluation.

A l'issue de celles-ci, si la personne souhaite continuer dans l'association, elle devra adhérer à l'association en s'acquittant de la cotisation et remettant un dossier complet.

Article troisième : obligations

Etre joueur engage :

- à l'assiduité : en cas d'impossibilité régulière ou temporaire, prévenir le responsable du créneau, voir le secrétariat de l'association
- au respect des horaires d'entraînement, tout retard de plus de 30 minutes (ou pouvant gêner le fonctionnement du créneau) pourra entraîner un refus d'accéder à ce dernier.

En cas de non assiduité sans justification et en cas de forte de demande, les adhérents les moins présents ne seront pas prioritaires lors des inscriptions la saison suivante.

Bénévolat

Les membres du Conseil d'Administration de l'association Contrepied sont tous bénévoles. Pour d'autres occasions, l'association a besoin de bénévoles.

Chaque adhérent s'engage à apporter son soutien à l'association, et à contribuer à la réussite des objectifs qu'il s'est fixés (ex : Tournois internes, externes ...). Cet engagement comprend en particulier un certain nombre de tâches matérielles indispensables à la bonne marche de l'association dont on retiendra : Préparation matérielle logistique des tournois sportives, arbitrages, accompagnements...

Chaque adhérent(e) s'engage à respecter : Les délais d'inscription dans l'association pour tout événement organisé par l'association qui nécessite une inscription particulière :

- tournois internes
- événements festifs
- gestion des inscriptions des tournois à l'étranger

Ses engagements de participation jusqu'à la fin de l'événement :

- tournois internes
- tournois à l'étranger
- championnats type championnat FSGT
- événements sportifs et festifs organisés par l'association et faisant l'objet d'une inscription préalable

Article quatrième : comportement

Par son comportement, chaque adhérent s'engage à se montrer exemplaire dans sa pratique du volley-ball :

- en respectant les règles du volley-ball
- en respectant les usages et le fair-play

Eviter le jeu dangereux (lancer un ballon sous les pieds de ses partenaires ou adversaires, sortir de sa zone de jeu)

- en maîtrisant et contrôlant la trajectoire de son ballon
- en respectant ses équipiers, adversaires et arbitres
- en respectant le matériel et les installations

Dans le respect de l'organisation de l'association

Dans le cadre des événements Contrepied

- politesse et courtoisie sont de mise en toute circonstance au sein de l'association
- valorisation, défense et promotion des valeurs et de l'image de Contrepied en France comme à l'étranger

Article cinquième : sanctions

Le non respect du présent règlement pourra entraîner des sanctions allant de la privation d'entraînement(s) ou de tournois interne jusqu'à l'exclusion définitive pour les motifs suivants :

- matériel détérioré volontairement
- comportement non conforme avec l'éthique de l'association, trouble de l'ordre qui nuirait à notre association et/ou à son image (propos désobligeants, insultes, altercations, bagarres avec des coéquipiers, des entraîneurs, des dirigeants, l'adversaire,...), pendant les séances d'entraînements, les tournois... et tout événement et compétition organisé dans le cadre de l'association (par exemple TIP, FSGT...)
- non-respect des statuts et du règlement Intérieur

Pour tout manquement au règlement interne, le Conseil d'Administration est amené à statuer sur la gravité du problème.

- Il décide et fait appliquer la ou les sanctions appropriées après avoir entendu le ou les intéressé(e)s.
- Les sanctions sont classées par ordre croissant :
 - avertissement
 - suspension
 - interdiction de participation temporaire : événements et/ou tournois de Contrepied, tournois à l'étranger sous la bannière de Contrepied
 - exclusion définitive

Article sixième : conseil d'administration

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est variable entre 6 et 12 personnes selon le nombre de candidatures lors de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration est convoqué par le président de l'association par simple courrier postal ou électronique adressé à chacun de ses membres dans les deux semaines avant la réunion. De plus, chaque Conseil d'Administration peut décider de la date de sa prochaine réunion à la fin de chacune de ses séances.

L'ordre du jour est fixé par le président sur proposition des membres du Conseil d'Administration ou sur question d'une adhérente ou d'un adhérent de l'association.

Le Conseil d'Administration siège en présence de la moitié de ses membres plus un, dont au moins deux (2) membres du Bureau pour la validité des délibérations. Chacune des réunions du Conseil d'Administration donnera lieu à un compte rendu de séance remis à chacun de ses membres avant la réunion suivante. Ce compte rendu devra être approuvé au début de la réunion suivante. Le Conseil d'Administration se doit de diffuser le compte rendu de chacune de ses réunions auprès de ses adhérents dans un délai maximal de 3 semaines après cette réunion. De plus, l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration doit être connu des adhérents au moins une semaine avant la réunion.

Article septième : le bureau

Les membres du Bureau sont élus dans l'ordre défini dans les statuts au scrutin majoritaire à deux tours par les membres du Conseil d'Administration. La majorité absolue est requise pour être élu dès le premier tour.

Si elle n'est pas atteinte, un second tour est organisé entre les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour. En cas d'égalité au second tour est proclamé élu celui qui a obtenu le plus de voix lors du premier tour.

Article huitième : assemblée générale

Les membres de l'association sont convoqués au moins trente jours avant la date fixée par les soins du secrétaire. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale, déterminé par le Bureau de l'association est indiqué sur les convocations. Les assemblées générales ordinaires délibèrent valablement dès que le quorum de 1/3 des membres de l'association (arrondi à l'inférieur), à jour de leur cotisation, est présent ou représenté. Si ce quorum n'est pas atteint le Conseil d'Administration doit convoquer une autre Assemblée Générale avec un quorum de 1/4 des adhérents dans un délai compris entre les 15 et 25 jours suivants la première date. Les absents pourront être représentés par une procuration dont le seul modèle accepté sera celui fourni avec la convocation à l'Assemblée Générale. Aucun membre ne pourra disposer de plus de 3 voix, c'est à dire la sienne plus deux procurations.

Article neuvième : confidentialité

Le fichier des adhérents appartient à l'association et ne peut être en aucune manière loué, cédé ou vendu. En cas de dissolution de l'association, il pourra être transmis à toutes fédérations auxquelles l'association aurait pu adhérer sur décision de l'Assemblée Générale ayant prononcé la dissolution. Dans tous les autres cas il devra être détruit. Ce fichier ne peut être consulté que par les membres du Bureau de l'association ou toute autre personne désigné-e nommément par le président.

NB : Pour en savoir plus sur le volley, le site de la Fédération Française de Volleyball : <http://www.volley.asso.fr/>